



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2022-34

Arras, le **24 AOUT 2022**

**COMMUNE DE HUCQUELIERS**

-----  
**SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE**

-----  
**ABROGATION D'UN ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**  
-----

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 ayant autorisé la SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE à exploiter un atelier de 865 veaux de boucherie sur le site sis rue du château sur la commune de HUCQUELIERS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 7 août 2012 relatif à l'augmentation des effectifs à 1225 bovins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la déclaration de modifications présentée par la SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE en date du 14 janvier 2022 ;

**Considérant** la non réalisation du 3ème bâtiment d'une capacité de 360 veaux;

**Considérant** que l'effectif des bovins n'a pas augmenté ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 –**

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 7 août 2012 susvisé, délivré à la SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE dont le siège social est situé 2, Grand place à Hucqueliers (62650), est abrogé.

#### **Article 2 – Délai et voie de recours**

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction ; il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie

b) la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 3 - Mesures de publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Hucqueliers pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de Hucqueliers fera connaître par procès-verbal adressé en préfecture du Pas-de-Calais l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

#### **Article 4 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE et dont une copie sera transmise au maire de Hucqueliers.



Le Préfet

**Jacques BILLANT**

#### Copies destinées à :

- SCEA HERTAULT FAUQUEMBERGUE
- Sous Préfecture de MONTREUIL
- Mairie de HUCQUELIERS
- Direction Départementale de la Protection des Populations (courriel)
- Dossier
- Chrono

